

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2017**

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs DUFOUR Marie-José, DUFOUR Patricia, DEMUTH Jean-Pierre, RENOTTE Bernard LAURENT Armelle, MANZINALI Jean-Paul, REMY Alexandre, PICCINELLI Florent, LETANG Magali, THETIOT Carine, MALARET Ronny

**Secrétaire de séance** : Monsieur PICCINELLI Florent

---

**1. Fonds d'aide aux jeunes –Participation 2017 :**

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au fonds d'aide aux jeunes en difficulté pour l'année 2017 pour la somme de 68.00 Euros.

**2. Attribution des subventions – année 2017 :**

Le Conseil Municipal décide d'allouer des subventions pour l'année 2017 aux associations suivantes sous conditions de justificatifs :

- Instance de Gérontologie : 40 Euros
- FNACA de VILLERUPT : 60 Euros
- Don du Sang : 40 Euros
- Pompiers AUDUN LE Roman : 60 Euros
- USEP : 30 euros

**3. REMBOURSEMENT A MADAME LAURENT ARMELLE :**

Le Conseil Municipal accepte le remboursement à Madame LAURENT Armelle d'un montant de 116.91 Euros pour l'achat d'un feu d'artifice.

**4. BONS SCOLAIRES 2017/2018 :**

Le Conseil Municipal fixe le montant des bons scolaires alloués aux enfants de la Commune pour l'année 2017/2018 à :

- 50 Euros de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ;
- 60 Euros de la seconde à la fin des études

Les jeunes qui sont en apprentissage pourront utiliser les bons scolaires pour l'achat de vêtements de travail. (à préciser aux intéressés et aux fournisseurs)

**5. BOURSES VERSEES AUX PARENTS DONT LES ENFANTS PRATIQUENT DES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES DANS DES STRUCTURES EXTERIEURES POUR L'ANNEE 2017 :**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une bourse de 30 Euros aux parents dont les enfants de VILLE-AU-MONTOIS pratiquent des activités auprès d'associations culturelles ou sportives ( ex : foot, judo, musique...), jusqu'à l'âge de 16 ans sur présentation d'un justificatif de règlement de cotisation pour l'année 2017, un remboursement par enfant et par an.

## **6. TICKETS FETE PATRONALE :**

Le Conseil Municipal décide de donner 3 tickets par enfants d'une valeur de 2 euros chacun jusqu'à l'âge de 14 ans aux enfants de la commune.

## **7. COMPETENCE URBANISME**

La loi ALUR prévoit qu'en l'absence de décision des communes avant le 27 mars 2017, la compétence urbanisme est transférée d'office à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLE-AU-MONTOIS, s'oppose, à l'unanimité, au transfert de la compétence urbanisme et PLU à la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

En 2020, il se prononcera de nouveau pour éviter le transfert

## **8. ADHESION DES COMMUNES DE NEUFCHIEF ET HANNONVILLE SUZEMONT AU SMIVI FOURRIERE DU JOLIBOIS :**

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion des Commune de Neufchef et Hannonville Suzemont au SMIVU Fourrière du Jolibois.

## **9. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE DES EAUX :**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion présenté par Monsieur DONIS Marc, trésorier du service des eaux de la commune de VILLE-AU-MONTOIS pour l'exercice 2016.

## **10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX :**

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2017 du service des eaux arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	7 878 €	7 878 €
<b>Section d'investissement</b>	80 572 €	80 572 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 450 €</b>	<b>88 450 €</b>

## **11. INDEMNITES DE FONCTION :**

Suite à la revalorisation de l'indice brut 1015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le conseil municipal, à 7 voix pour et 4 abstentions, décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : **17 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : **3.3%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : **6.6%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : **3.3%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2017**